

DECRET N° 2006-153 DU 31 MARS 2006

portant nomination de Monsieur Etienne-Codjo
TOWANOU en qualité de Président du Tribunal
de Première Instance de 1^{ère} Classe de Parakou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2006-031 du 27 janvier 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004 – 131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Hommes ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance des 20 et 21 mars 2006 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Etienne-Codjo TOWANOU est nommé Président du Tribunal de Première Instance de Première classe de Parakou.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 mars 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

Le Garde des Sceaux Ministre de
la Justice de la Législation et des
Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2
INTERESSE 01 JO 1.